

ANNEXE

1) Présentation du Concept des refuges péri-urbains

L'œuvre refuges péri-urbains, s'appuie sur le concept suivant : les éléments constituant la collection sont conceptualisés à partir de l'environnement dans lequel ils se trouvent.

Chaque création est donc unique. Elle offre dans sa conception, sa réalisation et sa mise en œuvre une proposition à la fois :

- D'objet artistique, en tant qu'élément de la collection réalisée par des artistes plasticiens,
- Une proposition performative en offrant la possibilité à des habitants de la Cub ou des visiteurs de passer une nuit dans une œuvre
- Une proposition d'itinérances, en incitant au travers de leur présence à des balades sur la boucle verte, reliant chaque refuge péri-urbain.

2) Historique du développement des refuges péri-urbains

Le GIP-GPV de la rive droite a souhaité faire appel au Bruit du Frigo lors de la première édition de la Biennale Panoramas (2010) et parmi les propositions du Bruit du Frigo lors de cette première édition, figurait la réalisation du Nuage installé au bord du lac du parc de l'Ermitage à Lormont. Le succès rencontré par cette proposition insolite a conduit l'association et la ville de Lormont à en reconduire le principe durant l'été 2011

L'expérimentation s'est poursuivie avec succès en 2012 avec la mise en place de trois autres refuges en 2012:

- Le Hamac au parc de Mandavit à Gradignan,
- La Belle Étoile au domaine de la Burthe à Floirac,
- Les Guetteurs au parc des Rives d'Arcins à Bègles.

Suite à un succès grandissant (3000 personnes y ont été accueillies), le projet se déploie en 2013, ce sont deux nouveaux refuges péri-urbains, le tronc creux sur l'écosite du Bourgaillh à Pessac et La Vouivre sur la presqu'île d'Ambès qui seront installés à l'occasion de l'Été métropolitain 2013.

L'œuvre refuge péri-urbain devient une des signatures de l'Été métropolitain.

3) Gestion et accueil de l'oeuvre refuges péri-urbains.

Les refuges péri-urbains sont gérés dans leur installation par l'association Bruit du frigo, ces derniers sont leur propriété. Les actions développées autour des éléments de l'œuvre sont développées sous leur responsabilité. La gestion quotidienne ainsi que la réservation des nuits sont sous la responsabilité des communes en lien avec la plateforme web du site

de l'Eté métropolitain, ainsi l'office de tourisme de Lormont (la Vouivre, le nuage, la belle étoile), la commune de Bègles (les Gueilleurs), la commune de Gradignan (le Hamac) et Pessac pour (le tronc creux) gèrent l'ensemble de ces questions.

L'objectif à terme est de permettre au public de faire des escales en réservant plusieurs refuges, dans le cadre d'un parcours de plusieurs jours consécutifs autour de l'agglomération.

Les refuges sont ouverts gratuitement aux habitants durant tout l'été 2014 et seront associées à la mise en place de randonnées incitant à cette itinérance peri-urbaine.

Afin de faciliter les différentes réservations le site de l'Eté métropolitain offrira une lisibilité sur les nuitées disponibles. Les communes peuvent mettre en œuvre des actions de médiation favorisant la fréquentation des refuges par des publics très diversifiés. Les communes assurent par ailleurs, l'entretien et la surveillance des refuges.

**CONVENTION
BRUIT DU FRIGO
Participation au programme d'actions 2014**

Entre :

- L'Association Bruit du Frigo, représentée par son Président, M. Eric Chevance, domiciliée Fabrique Pola Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles.

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°..... du 27 juin 2014 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis sa création, l'association Bruit du Frigo a pour objet de travailler sur des façons alternatives d'imaginer et de fabriquer notre cadre de vie, en y associant tous les acteurs du territoire.

Les réflexions et actions conduites par l'association Bruit du Frigo intéressent tout particulièrement la Communauté Urbaine de Bordeaux car elles abordent de manière pratique et innovante, des problématiques qui rejoignent plusieurs de ses domaines de compétences ou préoccupations (urbanisme, habitat, politique de la ville, nature, tourisme de proximité et culture).

Cette convergence d'intérêts se traduit aujourd'hui par le soutien apporté à l'association Bruit du Frigo pour son programme d'actions 2014.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement du programme des actions d'animation de l'association Bruit du Frigo pour l'année 2014.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE

L'association signataire s'engage à réaliser le programme d'actions 2014, et dans ce cadre :

- développer une démarche de qualité et de professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,

- travailler en réseau avec les autres associations soutenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux (échanges de données, participation aux réunions d'animation du réseau...),

- tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées,

- fournir à la Direction du Pôle Dynamiques Urbaines de la Communauté Urbaine de Bordeaux les indicateurs d'activité, tant qualitatifs que quantitatifs qui permettront d'évaluer le niveau de réalisations des objectifs de l'association.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant 47 500 € sur l'exercice 2014 pour un montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement retenu comme base subventionnable s'élevant à 192 000 T.T.C.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 5 : CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDs

Pour l'année 2014, la subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités ci-après :

- un premier acompte de 90 %, du montant de la subvention dès signature de la présente convention soit la somme de 42 750 €.

- le solde (10 %), soit 4 750 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel présenté, à la réception des documents suivants :

- les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par un Commissaire aux Comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.

- le budget définitif certifié conforme des actions prévues au programme annuel, à comparer au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention, (cf annexe 2)

- le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association et un rapport d'activités détaillé des actions du programme, (cf annexe 1)

- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié,

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à la Communauté Urbaine ses statuts actualisés.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

La Communauté Urbaine pourra ponctuellement et à sa demande, être autorisée à utiliser une partie desdits supports pour ses propres actions de communication (insertion éventuelle sur son site internet par exemple).

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2015 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'association
Bruit du Frigo

Eric Chevance

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Michel HERITIE

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- ⑨ 1^{ère} demande
- ⑨ Renouvellement

- ⑨ Aide au fonctionnement
- ⑨ Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- ★ Nombre d'adhérents :
- ★ Montant de la cotisation annuelle :
 - ★ Nombre d'assemblées générales[□] :
Nombre de membres présents :
 - ★ Nombre de réunions du Conseil d'administration[□] :
Nombre de membres présents :
 - ★ Nombre de réunions du Bureau[□] :
Nombre de membres présents :
- ★ Nombre de publications destinées aux adhérents :
- ★ Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

[□] Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

★ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

★ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

★ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

★ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

★ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

★Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

☐ Nombre de personnes :

☐ Origine géographique :

☐ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif[□]

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

[□] Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.